

Les certificats d'économies d'énergie (CEE)



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige certains acteurs, principalement les fournisseurs d'énergie, à inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie.

En échange d'aides financières accordées à leurs clients, les "Obligés" récupèrent des certificats - les fameux CEE - correspondant à des travaux effectués en faveur de l'amélioration de la performance énergétique. Ces aides peuvent prendre la forme de primes, prêts bonifiés ou diagnostics.

LES OBLIGÉS (ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF DES CEE)

FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

GAZ ÉLECTRICITÉ FIOUL



ACTEURS DE LA GRANDE DISTRIBUTION



CATÉGORIES D'ACTIIONS OUVRANT DROIT À LA DÉLIVRANCE DE CEE*

OPÉRATIONS STANDARDISÉES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Actions les plus fréquemment réalisées, dont certaines sont bonifiées dans le cadre du "Coup de pouce isolation" (définies par arrêtés)**

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Actions correspondant à des opérations peu courantes qui n'ont pu être standardisées

CONTRIBUTION À DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

- Programme de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés
- Programme d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, etc.***

OPÉRATIONS STANDARDISÉES POUR L'ISOLATION DES LOGEMENTS****

Isolation de combles ou de toitures :

$R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus, $R > 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants de toiture



Isolation des murs :

$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Isolation d'un plancher :

$R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Isolation des toitures terrasses :

$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



R = résistance thermique demandée pour l'isolant installé par un professionnel.
À noter : les valeurs sont harmonisées avec le CITE.

La résistance thermique doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012-A1 pour les isolants réfléchissants. Les référentiels de la certification ACERMI font explicitement référence à ces normes d'évaluation de la résistance thermique des isolants. Ainsi, la certification ACERMI sur les isolants, mentionnée sur la facture, permet de satisfaire à cette exigence pour régieoirité au CITE et aux CEE.

CONDITIONS



Le logement doit avoir plus de deux ans

Il faut contractualiser l'opération avec un "Obligé" avant le démarrage des travaux. Les artisans et/ou les entreprises peuvent également conseiller et faire bénéficier d'aides financières dans ce cadre s'ils ont conclu un partenariat avec un "Obligé"

Le bénéfice d'un CEE n'est valable qu'une seule fois pour des travaux du même type (exemple : isolation de la toiture)

Différentes pièces justificatives sont à produire, comme les factures des travaux*****

ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES AIDES

Cette condition est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'éco-conditionnalité impose aux particuliers de faire appel à un **professionnel** ayant décroché un signe de qualité "Reconnu garant de l'environnement" (ou RGE) pour bénéficier des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

RGE

* Décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie.
** Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.
*** Arrêté du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010.
**** Ces programmes sont définis par arrêtés du Ministre chargé de l'énergie.
***** Critères pour les logements hors DCM.
***** Dans le cadre de la 3^{ème} période des CEE (2015-2018), passage d'un système de demande et de contrôle a priori à un mode déclaratif avec contrôle a posteriori.